

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/51

adopté à l'unanimité des membres votants (16)

le 10 décembre 2021

Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la société CASSIER, dans le cadre du projet de renouvellement et extension de carrière à Brinon-sur-Sauldre (18)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation du 20 septembre 2021 ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande de dérogation, avec les recommandations suivantes :

- préciser le protocole d'abattage des arbres potentiels gîtes à chauves-souris ;
- envisager la transplantation des espèces végétales non protégées à enjeu fort (Astérocarpe blanchâtre et Sabline des montagnes) au sein des espaces préservés.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT